



1. OBJECTIF

En tant que société d'État, la Corporation commerciale canadienne (CCC) s'engage à garantir une transparence et une reddition de comptes de haute qualité afin d'assurer une saine gouvernance organisationnelle. Des processus de divulgation des renseignements et des processus décisionnels transparents permettent aux intervenants de demander des comptes aux sociétés d'État et de favoriser une saine gestion des ressources.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à renforcer le [gouvernement ouvert](#) en se concentrant sur les trois volets suivants : les données ouvertes, l'information ouverte et le dialogue ouvert. L'objectif consiste à promouvoir la transparence, à renforcer l'autonomie des citoyens, à lutter contre la corruption et à exploiter de nouvelles technologies pour améliorer la gouvernance. Par conséquent, la CCC reconnaît la transparence et la reddition de comptes comme des éléments essentiels d'une pratique commerciale éthique et des éléments de base pour remplir notre mandat d'appuyer l'expansion des échanges commerciaux.

La CCC doit procéder à la divulgation de certains renseignements pour permettre au Parlement d'évaluer son rendement et son efficacité, pour donner une vue d'ensemble de ses activités aux contribuables et au public en général et pour assurer l'utilisation responsable des fonds publics.

Pour appuyer ces principes, la présente politique établit un cadre et des normes pour la divulgation courante et proactive par la CCC de l'information relative à ses activités et à ses transactions commerciales.

2. DÉCLARATION DE TRANSPARENCE

La CCC s'est engagée à créer une culture où les employés connaissent et comprennent les principes de transparence et de reddition de comptes et leurs rôles dans le respect de ces normes essentielles de bonne gouvernance qui améliorent la confiance du public.

Dans la présente politique, les termes « transparence » et « reddition de comptes » sont définis comme suit :

marge de manœuvre suffisante pour soutenir les besoins actuels et anticipés des activités internationales du Canada.

La façon dont la CCC s'acquitte de son mandat et tient compte des attentes du gouvernement du Canada voulant à ce que les entreprises canadiennes

Le gouvernement peut également transmettre des instructions aux sociétés d'État au moyen de décrets adoptés par le Cabinet. En voici un exemple :

Instruction C.P. 2008-1598 sur l'intégrité personnelle

4. GOUVERNANCE

La gouvernance organisationnelle est un outil important de la reddition de comptes. À cet égard, la CCC respecte les lignes directrices et les règlements fédéraux établis par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada concernant la gestion et la gouvernance applicables aux sociétés d'État.

Le président et chef de la direction de la CCC rend des comptes au Conseil

rend des comptes au Parlement grâce au ministre de la Diversification du commerce international.

Le Conseil a la responsabilité de superviser la direction et la gestion de la CCC et de surveiller son orientation stratégique.

Le Conseil d'administration de la CCC, qui est dirigé par un président indépendant, remplit ses fonctions de surveillance en partenariat avec les comités du Conseil suivants :

Comité de vérification	Il incombe à ce comité de favoriser le respect de normes élevées en matière de rapports financiers, de contrôles internes, de gestion du risque et de l'éthique de la CCC.
Comité de la gouvernance et des ressources humaines	Ce comité a été établi pour atteindre deux objectifs principaux : I. Gouvernance – Élaborer et mettre en œuvre des pratiques et des procédures pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités dans le respect de normes élevées de gouvernance interne. II. Ressources humaines – Surveiller la gestion du capital humain afin de veiller à ce que la CCC attire et retienne les talents nécessaires pour s'acquitter de son mandat et réaliser ses objectifs opérationnels.
Comité des opérations	Il incombe à ce comité de surveiller les principaux services que la CCC offre aux exportateurs canadiens, dont le développement des activités, la structuration des contrats et la gestion de contrats.

Le mandat de la CCC est énoncé dans la [Loi sur la Corporation commerciale canadienne](#). En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la CCC est tenue de présenter un plan d'entreprise annuel, qui établit ses mesures et ses objectifs de rendement. La CCC doit également présenter un rapport annuel comparant les résultats obtenus aux objectifs fixés et rendre des comptes au sujet de son budget opérationnel.

Le vérificateur général procède à des vérifications annuelles des états financiers et à des examens spéciaux.

Chaque année, le vérificateur général est chargé d'effectuer une vérification financière afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de la CCC sont exempts d'inexactitudes importantes.

Un examen spécial est effectué au moins une fois tous les dix ans. Le rapport publié par la suite de l'examen spécial est



C

D C

C

Le Conseil d'administration rend des comptes au ministre et le chef de la direction rend des comptes au Conseil d'administration en ce qui concerne la gestion de la CCC. Le plan d'entreprise de la CCC décrit clairement les objectifs de cette dernière et le rapport annuel évalue son rendement lié à ces objectifs. La CCC est assujettie à diverses exigences et vérifications prévues par la loi en matière d'établissement de rapports. La CCC mobilise et consulte les intervenants au moyen de divers forums.

5. ACCÈS À L'INFORMATION

La [Loi sur l'accès à l'information](#) donne aux citoyens et à toute personne ou entreprise au Canada le droit d'accéder aux documents des institutions du gouvernement qui sont assujetties à la Loi.

La [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) confère aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant, détenus par la CCC et de demander que des corrections y soient apportées. De plus, la Loi oblige la CCC à respecter les droits à la protection des renseignements personnels en limitant la récolte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels.

La *Loi sur l'accès à l'information* repose sur le principe selon lequel les Canadiens ont le droit d'avoir accès à l'information du gouvernement. Le principe d'accès à l'information permet aux Canadiens d'examiner minutieusement les activités du gouvernement. En communiquant publiquement les activités commerciales et non commerciales et en établissant des rapports exacts à cet égard, la CCC est en mesure de favoriser la confiance publique envers sa capacité à s'acquitter de son mandat.

Pour avoir accès à l'information du gouvernement, il faut présenter une demande, avec les frais de dossier demandés, à l'organisme du gouvernement responsable des

et par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle fournit aux personnes et à ses employés (actuels et anciens) des renseignements pertinents pour accéder aux renseignements personnels qu'elle détient à leur sujet.

La CCC divulgue des renseignements sur les dépenses de voyage et d'accueil engagés par la haute direction (chef de la direction, vice-présidents et leurs niveaux équivalents) ainsi que ceux du Conseil d'administration, dans le [Portail du gouvernement ouvert du gouvernement du Canada](#).

Les règles et les principes

La transparence est également un aspect fondamental des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (« *Principes directeurs* »), que la CCC s'engage à respecter, tel qu'il est énoncé dans les politiques en matière de droits de la personne. La production de rapports prévue dans les *Principes directeurs* encourage les organisations à favoriser la transparence et la reddition de comptes à l'égard de gens ou de groupes pouvant être touchés par les activités d'entreprise et d'autres intervenants concernés. Les *Principes directeurs* reconnaissent en outre les raisons légitimes justifiant la confidentialité commerciale et le fait que la divulgation peut se produire de diverses façons.

Par conséquent, la CCC a pour objectif de divulguer de façon volontaire et proactive des

m

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le vice-président des Services juridiques, avocat général et secrétaire général est responsable de la présente politique sur la transparence et la reddition de comptes et il fait régulièrement rapport au Conseil d'administration de la CCC sur sa mise en œuvre.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est autorisée par le Conseil d'administration de la CCC et entre en vigueur le 7 juin 2019.

9. AMÉLIORATION CONTINUE

Dans un esprit d'amélioration continue, la CCC s'engage à améliorer l'efficacité de son cadre actuel de reddition de comptes et de transparence pour répondre aux intérêts, aux besoins et aux attentes des intervenants. La CCC continuera d'interroger les pairs et l'industrie en reconnaissant l'évolution constante du principe de transparence et des pratiques exemplaires dans ce domaine.

Historique du document

Original	Version 1.0
Approbation : Nom	D. Harrison
Approbation : Titre	Président du conseil d'administration
Approbation : Date	7 juin 2019
Historique des modifications	
Date de la version	Résumé des modifications
Remarque : Ajouter des lignes au besoin	